

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ET À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux directives concernant le soutien à domicile vous ayant été récemment transmises pour faire face à la pandémie actuelle de la maladie à coronavirus COVID-19, la prestation de certains services de soutien à domicile doit temporairement être suspendue ou réduite afin de diminuer les contacts avec les usagers (distanciation), éviter les risques de propagation du virus et s'assurer que les équipes de soutien à domicile soient disponibles pour répondre aux besoins essentiels de la population.

Par la présente, nous souhaitons réitérer les directives à l'égard des services de répit à domicile. Ainsi, en l'absence de facteurs de risque de contamination à la COVID-19, les services de répit à domicile jugés essentiels, qu'ils soient dispensés par les établissements, pour le compte des établissements par les prestataires externes de services ou par des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, doivent se poursuivre. En ce sens, nous souhaitons vous rappeler l'importance pour votre établissement de s'assurer que les services de répit à domicile soient disponibles pour les proches et les familles dont l'interruption risquerait de compromettre l'intégrité ou la sécurité des usagers ou des personnes proches aidantes et d'en assurer la poursuite, notamment, lorsqu'un risque d'épuisement pouvant occasionner une relocalisation ou placement d'un usager est présent.

... 2

Pour les usagers ayant contracté la COVID-19 ou étant à haut risque de l'avoir contractée, tous les services de répit à domicile doivent être suspendus. Toutefois, l'établissement doit évaluer la pertinence de mettre en place un suivi à distance ainsi que de rehausser les services d'aide à domicile afin de soutenir les personnes proches aidantes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des CISSS
et des CIUSSS

N/Réf. : 20-MS-02502-54